

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

**Siège : Rue des 4 éléments - Pompey**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 23 juillet 2020**

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 23 juillet 2020 à 20h00, à La salle des fêtes de Faulx, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 17 juillet 2020. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

<b>Présents</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LEPIANKO – M. MACHADO – M. VOINSON – MME SCHMITT
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – MME GAMEL – M. MULLET – MME PELLENZ – MME PHILIPPOT – M. POTDEVIN – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	M. JULIEN – MME PANO – M. SOLDNER
<i>Faulx</i>	M. GRANDIEU – MME LEPRUN
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRAFF – M. LEICKNER
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE – M. JACQUES – M. MEDART
<i>Liverdun</i>	M. BECK – M. DOSE – M. WAGNER
<i>Malleloy</i>	M. GODEFROY
<i>Marbache</i>	MME LESAINE – M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BLASIUS
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME BOCHNAK – MME GEOFFROY – M. KUHN – M. MAUGRAS – M. TROGRIC
<i>Saizerais</i>	MME ASCHBACHER – M. LEGGERI
<b>Absents représentés</b>	
<i>Liverdun</i>	MME CLEMENT-DILLMANN à M. DOSE MME GUENSER à M. DOSE
<i>Malleloy</i>	MME SALEUR à M. GODEFROY
<b>Excusés</b>	
<i>Frouard</i>	MME GERARDIN – M. LEBOEUF – MME MACAIGNE
<i>Liverdun</i>	M. ROUGIEUX

**N°09 – DA du 23/07/2020**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Retrait du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome  
de Meurthe-et-Moselle**

Le Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA 54) est un syndicat mixte à vocation unique auquel avaient adhéré les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulles, Custines, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Marbache, Montenoy, Pompey, et Saizerais, avant le transfert de la compétence « assainissement » au Bassin de Pompey.

Le SDAA 54 exerçait, pour le compte de ces communes, la mission de service public du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif. Dans ce cadre, il assurait le contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées, le contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien des installations, et le diagnostic des installations existantes.

Les communes de Faulx et Malleloy n'étaient pas adhérentes au SDAA 54, quant à la commune de Millery, elle avait délégué sa compétence assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Millery/Autreville.

A compter de la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Bassin de Pompey est devenu de facto adhérent au SDAA 54 avec le transfert de la compétence « assainissement non collectif ».

En 2020, l'adhésion à verser au SDAA 54 s'est établie à 7 272 € pour la gestion de 688 dispositifs d'assainissement autonome réparti uniformément sur le territoire des 10 communes adhérentes. Le SDAA 54 perçoit en plus des redevances auprès des usagers dans le cadre de la réalisation de ses contrôles.

Dans l'objectif d'offrir un guichet unique aux habitants pour couvrir l'intégralité de la compétence « assainissement » et d'améliorer le service rendu actuel à des coûts moindres, il est proposé le retrait du Bassin de Pompey du SDAA 54 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le retrait du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

---

Ont signé au registre tous  
les membres présents

---

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRILIC